

# ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

Mairie - Maizeroy  
8 rue de l'École  
57530 Maizeroy

Le Maire de la commune de : Maizeroy

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores en amont de part et d'autre du carrefour des route du vieux mai et de la rue du Rouge poirier sur la départementale 71
- Stationnement interdit sur la chaussée et sur le trottoir à proximité.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 05/05/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la route departementale 71

dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Courcelles Chaussy

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Maizeroy

Le : 28/04/2025